

Communiqué de presse

Aménagement hivernal des terrasses des établissements publics La Municipalité autorise les tentes et propose gratuitement des chaufferettes

La lutte contre la pandémie de la COVID-19 s'intensifie et les établissements publics sont fortement touchés. Pour la saison d'hiver 2020-2021, la Municipalité de Morges a décidé de mettre gratuitement à leur disposition des chauffages à pellets, à condition qu'ils soient placés sous une tente. La Municipalité réaffirme ainsi sa politique de soutien à l'économie morgienne tout en restant cohérente avec sa politique de développement durable.

Les mesures sanitaires décidées par le Conseil fédéral et le Canton mettent la pression sur les gérants de cafés et de restaurants, déjà très impactés par la pandémie. Afin qu'ils puissent exploiter leurs terrasses dans les meilleures conditions, la Municipalité autorise les exploitants à couvrir la partie de la terrasse autorisée avant extension au moyen d'une structure légère et démontable, telle que tente ou paroi, et à y installer un chauffage extérieur alimenté par une source énergétique renouvelable, conformément à la législation cantonale sur l'énergie. Les conditions à respecter en cas de chauffage : un grand côté doit être ouvert à l'air libre et la dimension de la tente doit permettre l'utilisation du chauffage sans danger.

Location par la Municipalité

La Municipalité a souhaité une solution originale et ouverte qui soit cohérente avec sa politique énergétique. Elle veut éviter que les restaurateurs ne louent ou achètent des chaufferettes électriques ou à gaz si celles-ci venaient à être autorisées par le Canton, car elles vont à l'encontre de la politique énergétique morgienne. C'est pourquoi la Municipalité a opté pour les chaufferettes à pellets, relativement onéreuses à mettre en place.

Les établissements publics étant déjà sous forte pression financière, la Municipalité louera elle-même les chaufferettes puis les mettra gratuitement à disposition des restaurateurs, et ceci jusqu'au 31 mars 2021. Elle fera de même avec les tentes qu'elle sous-louera aux établissements intéressés au prix coûtant.

20 établissements intéressés

Avec l'appui de Police Région Morges, la Ville a effectué un recensement auprès des établissements concernés. Ce dernier indique que 20 d'entre eux souhaitent installer des chaufferettes et des tentes.

Pour rappel, le 28 septembre dernier, la Municipalité a autorisé les établissements publics à créer ou à étendre leurs terrasses, tant en nombre de personnes qu'en surface au sol, jusqu'au 31 décembre 2020, via une procédure facilitée. Par ailleurs, elle a accepté d'offrir aux établissements qui en feront la demande, la possibilité d'installer une structure légère et démontable jusqu'au 31 mars 2021 afin de couvrir la partie de la terrasse autorisée avant la crise sanitaire. Elle a enfin prolongé l'exonération des taxes et émoluments des commerces, restaurants et du marché pour l'occupation de la voie publique jusqu'au 31 mars 2021.

Ces mesures veulent contribuer à maintenir autant que possible la capacité d'accueil des bars et restaurants morgiens, tout en respectant strictement les normes sanitaires.

La Municipalité

Morges, le 19 novembre 2020

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez prendre contact avec :

Anne-Catherine Aubert-Despland, municipale Sécurité, informatique et manifestations : tél. 078 401 53 36
Pascal Rocha da Silva, délégué à la promotion économique, tél. 079 359 15 78
